

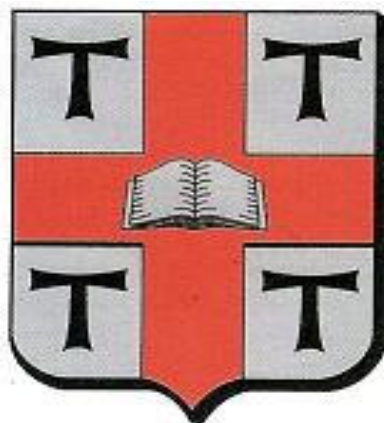
Mairie de JEZAINVILLE

Tél : 03.83.81.04.20

Fax : 03.83.82.03.40

Mail : mairie.jezainville@wanadoo.fr

Site : <http://www.jezainville.mairie54.fr>



REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Applicable à compter de septembre 2010

I – PRESENTATION DU SERVICE

La cantine scolaire est assurée à la salle du Pressoir 12, Rue Jean Mermoz à JEZAINVILLE (Téléphone de la salle 03 83 82 90 88).

Ce service est géré par la mairie de Jezainville. Il est ouvert aux enfants scolarisés au groupe scolaire de Jezainville. La cantine scolaire fonctionne dès le premier jour d'école, hors les mercredis, samedis et vacances scolaires, de 11 H30 à 13 H30.

Les repas sont confectionnés par un traiteur ; ils sont livrés à la salle du Pressoir en liaison chaude.

II – MODALITES D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

Article 1 - Inscriptions

L'admission de l'enfant dans le service n'est définitive que lorsque son dossier est déposé complet auprès du secrétariat de la mairie. A défaut, l'enfant n'est pas accueilli.

Le dossier est à retirer auprès de la mairie : il peut également être téléchargé sur le site internet de la commune www.jezainville.mairie54.fr

Il est à **renouveler à chaque rentrée scolaire**. La liste des pièces à fournir figure en annexe du présent règlement.

Tout changement dans la situation familiale, adresse et coordonnées téléphoniques, lieu de travail... doit être signalé sans délai au secrétariat de mairie.

Il est important que les parents restent joignables autant pour la prise en charge quotidienne de leur enfant que pour les situations d'urgence.

Article 2 – Réservation

La réservation des repas peut se faire à la semaine, au mois ou à l'année.

Elle doit être faite par écrit au moyen de fiches prévues à cet effet, tenues à disposition à la mairie (ou téléchargeables sur le site internet de la commune) et déposées **au plus tard 2 jours avant la prise du repas**.

Toute réservation est due.

Tout changement de planning dans la fréquentation doit se faire par écrit et être déposé au secrétariat de la mairie.

III – VIE QUOTIDIENNE

Article 3 – Organisation

La pause de midi commence à 11 H 30 et se termine à 13 H 30. Elle comprend

- le trajet aller retour école/pressoir
- le repas avec surveillance
- le temps d'animation

Les enfants sont servis à table.

Ils devront être chaussés de pantoufles fournies par les parents pour pouvoir accéder à la salle. De même, les parents devront prévoir la fourniture de dentifrice et d'une brosse à dents dans un étui étiqueté au nom de l'enfant.

L'organisation du service se fait autour de moments de détente, de partage et de découverte du goût, des aliments, de l'équilibre alimentaire. Un important travail sur le respect de l'hygiène (lavage des mains, brossage des dents) et sur le respect des autres est mis en place.

Article 4 – Allergies et traitement médicamenteux

- Allergies

Toute allergie alimentaire doit être signalée par un certificat médical.

L'accueil d'enfant présentant d'importantes allergies alimentaires peut se faire après entretien avec les parents et mise en place d'un protocole d'accueil entre la famille et la structure.

Dans ce cas, la famille doit fournir elle-même le repas.

- Traitements

Dans le cas où l'enfant doit prendre un traitement, il est demandé aux parents de le préciser par écrit et de joindre impérativement une copie de l'ordonnance précisant clairement les modalités d'administration de celui-ci.

Article 5 – Radiation d'un enfant

La radiation d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- le non respect de l'un des points du présent règlement
- le non règlement des factures dans le délai d'un mois suivant l'utilisation du service
- le comportement incompatible de l'enfant avec la vie en collectivité
- le comportement agressif ou discourtois des parents

IV – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Article 6 – Facturation

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Toute absence pour quelque cause que ce soit devra être signalée au service dans les plus brefs délais.

Sont facturés les heures de garde et les repas réservés même non consommés ; de même les absences pour sortie scolaires lorsque les parents n'ont pas averti la mairie.

Lorsque l'enfant est malade, il n'y aura pas facturation à la condition expresse que la **mairie en ait été informée** et que **l'enfant n'ait pas été présent en classe** (fournir une copie du certificat médical)

Article 7 – Règlement de la prestation

Le règlement s'effectue auprès de la Trésorerie de Pont-à-Mousson dès réception de la facture.

En cas de régularisation (maladie de l'enfant..), le réajustement de la facture se fait sur le mois suivant.

V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 8 – Assurances

Il est nécessaire que les parents vérifient auprès de leur assureur que les dommages que pourraient causer leurs enfants à un tiers voire à la collectivité sont garantis par leurs assurance responsabilité civile.

Une attestation d'assurance est à fournir lors de l'inscription.

Article 9 – Clause d'acceptation du règlement

Le fait de confier son enfant à la cantine vaut acceptation pleine et sans réserve des dispositions du présent règlement. Cette acceptation est validée par la signature et la remise à la mairie du dossier d'inscription sur lequel les engagements des parents sont listés (page 4 du dossier d'inscription)

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- Le document intitulé « dossier inscription cantine » complété et signé
- La fiche de réservation
- Une attestation de l'assurance responsabilité civile de l'enfant
- Une copie du carnet de santé
- En cas d'allergie, un certificat médical

**L'INSCRIPTION N'EST DEFINITIVE QU'A COMPTER
DU DEPOT DU DOSSIER COMPLET AUPRES DE LA MAIRIE
TOUT CHANGEMENT DE SITUATION DOIT ETRE SIGNALE SANS DELAI**